

Bruxelles, le 12 février 03

Circulaire 000467

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements  
d'enseignement secondaire organisés ou  
subventionnés par la Communauté française  
Aux Chefs d'établissements de l'enseignement  
secondaire organisé ou subventionné par la  
Communauté française

Mesdames, Messieurs,

La tension internationale étant de plus en plus perceptible, il m'apparaît utile que vous informiez au mieux vos élèves de la position défendue par notre pays et plus spécifiquement du rôle clé joué par le Conseil de sécurité dans le règlement éventuel de ce conflit.

Je vous remercie d'être attentif à la présente et de communiquer la note ci-jointe à tous ceux qui pourraient en avoir l'utilité.

Je vous prie de me croire, Mesdames, Messieurs,

votre dévoué,

Pierre HAZETTE

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Préfet,

La tension au niveau international étant de plus en plus perceptible, il m'apparaît évident qu'un conflit ouvert avec l'Irak pourrait avoir d'importantes conséquences sur le climat de nos écoles.

Avant toute dérive ou toute explosion inopportune et compte tenu de la position de sagesse défendue par notre pays en se référant aux décisions que prend et prendra le Conseil de Sécurité, il m'apparaît très utile que vous puissiez disposer d'une information précise sur les missions et le fonctionnement de cet important Conseil. Je vous demande de la relayer au mieux auprès de vos enseignants et de vos étudiants en vous laissant maître de choisir le moyen le plus efficace pour que cette information soit diffusée largement.

Comme vous le savez, la Belgique par la voix de Louis MICHEL se rallie aux discours français et allemands qui veulent à tout prix éviter une guerre avec l'Irak. Le Conseil de sécurité défend actuellement ce point de vue mais les tensions internes et la pression américaine font vaciller certains piliers du droit international dont le Conseil de sécurité est en partie le garant.

Le 26 juin 1945, la charte des nations Unies instaurant notamment le Conseil de Sécurité était signée par les Etats sortis victorieux de la guerre. Le Conseil de sécurité se compose de 15 membres, dont 5 membres permanents -- Chine, Etats-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Unie -- et 10 membres élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Kofi ANNAN en est le Secrétaire général et exerce au sein de l'Assemblée générale son mandat de façon permanente.

### **Les missions du Conseil de Sécurité**

Le Conseil de sécurité, aux termes de [la Charte](#), a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence. Chacun de ses membres doit à tout moment avoir un représentant au Siège de l'ONU.

Lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant une situation qui menace la paix, le Conseil commence habituellement par recommander aux parties de chercher à se mettre d'accord par des moyens pacifiques.

Dans certains cas, il enquête lui-même et apporte sa médiation. Il peut désigner des représentants spéciaux ou prier le Secrétaire général de le faire ou d'user de ses bons offices. Il peut aussi énoncer les principes d'un règlement pacifique.

Lorsqu'un différend aboutit à un conflit armé, le Conseil s'occupe avant tout d'y mettre fin le plus rapidement possible. En de multiples occasions, il a donné des directives de cessez-le-feu qui ont permis d'éviter l'extension des hostilités. Il envoie également des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix afin d'apaiser les tensions dans les zones perturbées, de séparer les adversaires et d'instaurer les conditions de calme dans lesquelles un règlement pacifique peut être recherché.

### **Les sanctions possibles**

Le Conseil de Sécurité peut aussi décider des mesures d'exécution, des sanctions économiques (telles que les embargos commerciaux) ou une action militaire collective contre un Etat qui menacerait la paix internationale.

Un Etat Membre contre lequel le Conseil de sécurité a pris des mesures préventives ou des mesures exécutoires peut se voir provisoirement privé par l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil, de l'exercice de ses droits et privilèges de Membre.

Tout Etat Membre qui persiste à violer les principes énoncés dans la Charte peut, sur recommandation du Conseil, être exclu de l'Organisation par l'Assemblée générale.

### **Fonctionnement**

Tout Etat Membre de l'ONU qui n'est pas membre du Conseil de sécurité peut participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil quand celui-ci estime que les intérêts de l'Etat en question sont concernés. Les Etats parties à un différend examiné par le Conseil, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation, sont invités à prendre part, sans droit de vote, aux débats du Conseil. Le Conseil de sécurité détermine les conditions de participation d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation.

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. Les décisions de procédure sont prises par un vote affirmatif de 9 au moins des 15 membres. Les décisions sur les questions de fond sont prises par un vote affirmatif de neuf membres également, parmi lesquels doivent figurer les cinq membres permanents. C'est la règle de l'«unanimité» des grandes puissances, souvent appelée droit de «veto». Si un membre permanent est opposé à une décision, il peut voter

contre, ce qui revient à opposer son veto. Les cinq membres permanents du Conseil ont tous exercé un jour ou l'autre leur droit de veto. Si un membre permanent n'appuie pas une décision mais ne désire pas bloquer les débats en usant de son droit de veto, il peut s'abstenir. Aux termes de la Charte, tous les Membres de l'ONU acceptent et appliquent les décisions du Conseil. Alors que les autres organes de l'Organisation n'adressent aux gouvernements que des recommandations, le Conseil est le seul à pouvoir prendre des décisions que les membres sont tenus d'appliquer, conformément à la Charte.

### **Les pouvoirs du Conseil de Sécurité**

Aux termes de la Charte, les fonctions et pouvoirs du Conseil sont les suivants:

- Maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies;
- Enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations;
- Recommander des moyens d'arranger un tel différend ou les termes d'un règlement;
- Elaborer des plans en vue d'établir un système de réglementation des armements;
- Constater l'existence d'une menace contre la paix ou d'un acte d'agression et recommander les mesures à prendre;
- Inviter les Membres à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée pour prévenir une agression ou y mettre fin,
- Prendre des mesures d'ordre militaire contre un agresseur;
- Recommander l'admission de nouveaux membres et les conditions dans lesquelles les Etats peuvent devenir parties au [Statut de la Cour internationale de Justice](#);
- Exercer les fonctions de tutelle de l'ONU dans les «zone stratégiques»;
- Recommander à [l'Assemblée générale](#) la nomination du [Secrétaire général](#) et élire, avec l'Assemblée générale, les membres de la Cour internationale de Justice.

Je ne doute évidemment pas que nombreux sont ceux qui parmi vous n'ont pas attendu cette circulaire pour pousser vos enseignants à donner de ce conflit une information la plus

objective possible. Il m'apparaît toutefois capital de resituer le conflit dans le contexte de droit international auquel notre pays se réfère. Le Conseil de sécurité en est un incontournable pilier et je veux croire que nos jeunes, conscientisés et informés de cet état de fait, auront sur le conflit qui s'annonce un regard différent.

Pierre HAZETTE  
Ministre de l'Enseignement secondaire  
et de l'Enseignement spécial